

## Annexe 1 : Modalités de contrôle des engagements liées aux modulations sollicitées en Bourgogne dans le cadre d'une demande de Dotation Jeune Agriculteur (extrait de la note de l'AG)

### 1. Modulation valeur-ajoutée / emploi

Critère Valeur-ajoutée	Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 (sauf mention particulière)	Pièces nécessaires au contrôle	Pièces demandées au JA
Nouvel atelier de production ou diversification	Créer un nouvel atelier de production ou une nouvelle activité de diversification basée sur l'activité agricole, représentant à minima 10% de la PBS* de l'exploitation en moyenne entre l'année 2 et l'année 4.	<p>-Éléments comptables permettant de vérifier la présence d'une ligne distincte dans la comptabilité montrant un chiffre d'affaires du nouvel atelier ou de l'activité de diversification au moins égale à 10% du chiffre d'affaires global de l'exploitation</p> <p>-à défaut, éléments comptables permettant de vérifier que la PBS* du nouvel atelier ou de l'activité de diversification est au moins égale à 10% de la PBS totale de l'exploitation</p> <p>-et, le cas échéant des factures prouvant des investissements consistants réalisés pour la mise en place du nouvel atelier ou de l'activité de diversification.</p>	<p>-Annexe 4 dûment complétée, ou en cas de mise en place tardive de l'atelier les factures prouvant des investissements consistants réalisés pour la mise en place du nouvel atelier ou de l'activité de diversification.</p>

\*PBS (Production Brute standard) : potentiel de chiffre d'affaires calculé par l'administration à partir d'unités de productions (effectifs ou surfaces), selon une grille régionale établie par le Service Régional d'Information Statistique de la DRAAF.

Critère Valeur-ajoutée	Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 (sauf mention particulière)	Pièces nécessaires au contrôle	Pièces demandées au JA
Atelier de transformation Maintien ou création (ateliers collectifs ou individuels)	Maintenir ou créer un atelier de transformation ou prendre des parts dans un atelier de transformation collectif (CA réalisé sur cet atelier représentant à minima 10% du CA de l'exploitation sur l'une des 4 années).	Éléments comptables relatifs au chiffre d'affaire montrant l'atteinte du seuil de 10% par l'atelier de transformation sur l'une des 4 années et en cas de création, factures relatives aux investissements pour créer cet atelier.	-Annexe 4 dûment complétée, ou en cas de mise en place tardive de l'atelier les factures prouvant des investissements consistants réalisés pour la mise en place du nouvel atelier.
Vente en circuit court ou point de vente directe : Maintien ou création prévue (ateliers collectifs ou individuels)	Commercialiser au moins une partie de sa production en circuit court ou en vente directe, ou créer un point de vente directe, représentant au moins 10 % du CA de l'exploitation sur l'une des 4 années.	Éléments comptables relatifs au chiffre d'affaires montrant l'atteinte du seuil de 10% par le point de vente directe ou la vente en circuit court. Et le cas échéant, les factures relatives aux investissements nécessaires ou autres pièces probantes permettant de vérifier les engagements.	-Annexe 4 dûment complétée, ou en cas de mise en place tardive de l'atelier les factures prouvant des investissements consistants réalisés pour la mise en place du nouveau point de vente.
Atelier label rouge : Maintien ou création	Avoir une production au moins en label rouge	Déclaration d'identification	Déclaration d'identification
Installation peu consommatrice de foncier à forte valeur ajoutée VA > 3000€/ha	Dégager une valeur ajoutée supérieure à 3000€/ha en moyenne entre l'année 1 et l'année 4	Éléments comptables portant sur la valeur ajoutée comptable sur la période.	Annexe 4 dûment complétée.

Critère Emploi	Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 (sauf mention particulière)	Pièces nécessaires au contrôle	Pièces demandées au JA
Création d'exploitation ou Associé supplémentaire	Réaliser l'installation au sein d'une société sans augmentation de foncier ou sur une exploitation créée ex-nihilo. Le jeune agriculteur peut également s'engager à créer une nouvelle société à son initiative au cours des 4 ans.	Si la création a eu lieu au cours des 4 années du PE, demander les statuts de la société créée.	Si la création a eu lieu au cours des 4 années du Plan d'Entreprise, demander les statuts de la société créée.
Création d'Emploi salarié sur l'exploitation (min 0,25 ETP)	S'engager à créer au moins un emploi salarié nouveau par rapport à ceux déjà présents dans l'exploitation avant l'installation du JA, de 0.25 UTA minimum en moyenne sur les 4 années du plan d'entreprise	Tout documents probants et officiels permettant de vérifier l'emploi d'un nouveau salarié à minima à hauteur de 0.25 UTA en moyenne sur les 4 années du PE (contrats de travail accompagnés le cas échéant des notifications de modifications de quotité de travail en cours de contrat et les bulletins de salaire, registre du personnel ou attestation MSA indiquant les mentions nécessaires au contrôle)	Tout documents probants et officiels permettant de vérifier l'emploi d'un nouveau salarié à minima à hauteur de 0.25 UTA en moyenne sur les 4 années du PE (contrats de travail accompagnés le cas échéant des notifications de modifications de quotité de travail en cours de contrat et les bulletins de salaire, registre du personnel ou attestation MSA indiquant les mentions nécessaires au contrôle)
Adhésion à un groupement d'employeurs (existant ou nouvelle adhésion)	Adhérer à un groupement d'employeurs à partir de l'année 2 et y avoir recours 25 jours minimum sur la période.	Factures ou attestation prouvant l'adhésion et l'utilisation minimale de 25 jours pour les années 2, 3 et 4.	Factures ou attestation prouvant l'adhésion et l'utilisation minimale de 25 jours pour les années 2, 3 et 4.
Adhésion à un service de remplacement (nouvelle adhésion)	Adhérer à un service de remplacement à partir de l'année 2 minimum.	Factures ou attestation prouvant l'adhésion pour les années 2, 3 et 4.	Factures ou attestation prouvant l'adhésion pour les années 2, 3 et 4.
Parts sociales en CUMA	Posséder des parts sociales dans une CUMA à partir de l'année 2 minimum.	Factures ou attestation prouvant l'adhésion pour les années 2, 3 et 4.	Factures ou attestation prouvant l'adhésion pour les années 2, 3 et 4.

## 2. Modulation agro-écologie

Critère Agro-écologique	Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 (sauf mention particulière)	Pièces nécessaires au contrôle	Pièces demandées au JA
Agriculture biologique et AOC/AOP, IGP	Etre certifié partiellement ou en totalité en agriculture biologique ou produire une AOC/AOP, IGP (hors filière viticole).	Attestation de certification AB ou justificatif de la production d'une AOC/AOP/IGP. Déclaration PAC	Attestation de certification AB ou justificatif de la production d'une AOC/AOP/IGP.
Performance environnementale	Contractualiser une mesure agroenvironnementale avant l'année 4.	Déclaration PAC de la 4ème année d'engagement, celle couverte par le PE. <i>Par exemple : un JA engagé jusqu'en janvier qui clôture au 31 mars, on prend la déclaration PAC de l'année n-1, si le JA a mis en place l'action après la déclaration PAC prise en compte pour le contrôle charge à lui d'apporter les éléments probants pour prouver la mise en place pendant la période d'engagement.</i>	
	Adhérer à un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental.	Contrôle croisé via le listing établi par la DRAAF avec l'attestation d'adhésion et/ou les factures pour les 4 années du Plan d'Entreprise.	Attestation d'adhésion ou factures pour les 4 années du Plan d'Entreprises.
	Posséder une certification environnementale de niveau 2 ou 3.	Attestation positionnement de niveau 2 ou 3.	Attestation positionnement de niveau 2 ou 3.

Critère Agro-écologique	Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 (sauf mention particulière)	Pièces nécessaires au contrôle	Pièces demandées au JA
Performance environnementale	<p>Agroforesterie :</p> <p>Exploiter la totalité ou une partie de ses parcelles en agroforesterie telle que définie dans la nomenclature PAC.</p> <p>Plantation de 50 arbres/ha à 100 arbres/ha sur une surface minimale de 0,5 ha d'un seul tenant.</p>	<p>Déclaration PAC et visite sur place, le cas échéant.</p> <p>En l'absence de déclaration PAC instruite en DDT au cours des 12 derniers mois, une visite sur place permettra de valider ce critère + facture des fournitures</p>	<p>En l'absence de déclaration PAC instruite en DDT au cours des 12 derniers mois, une visite sur place permettra de valider ce critère + factures des fournitures</p>
	<p>Exploiter au moins 5% des terres arables en légumineuse en année 4 (hors SIE).</p>	<p>Déclaration PAC de la 4ème année d'engagement, celle couverte par le PE.</p> <p>En l'absence de déclaration PAC instruite en DDT au cours des 12 derniers mois, plan d'assolement + factures des semences</p>	<p>En l'absence de déclaration PAC instruite en DDT au cours des 12 derniers mois, fournir un plan d'assolement + les factures des semences.</p>
Démarche de progrès	<p>Adhérer à un groupe de développement ou groupe opérationnel du Partenariat Européen d'Innovation.</p>	<p>Si « groupe de développement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'adhésion et de participation au groupe de développement ou à l'organisme de développement financé par le CasDAR ou une copie du contrat d'engagement avec l'OPA lié, pour les années 2, 3 et 4.</li> </ul> <p>Si groupe opérationnel du PEI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'adhésion et de participation au groupe, pour une année du PE</li> </ul>	<p>Si « groupe de développement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'adhésion et de participation au groupe de développement ou à l'organisme de développement financé par le CasDAR ou une copie du contrat d'engagement avec l'OPA lié, pour les années 2, 3 et 4.</li> </ul> <p>Si groupe opérationnel du PEI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'adhésion et de participation au groupe, pour une année du Plan d'Entreprise.</li> </ul>

### 3. Modulation de projet à coût de reprise / modernisation important

Critère	Pour les DJA attribuées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 (sauf mention particulière)	Pièces nécessaires au contrôle	Pièces demandées au JA
Projet à coût de reprise/ modernisation important	Identifier les investissements inscrits à son plan d'entreprise qui activent cette modulation, conformément aux dispositions définies par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-479 du 22/05/2017.	Liste des immobilisations et les factures <sup>(1)</sup> correspondantes pour les investissements ne figurant pas dans la liste des immobilisations (ou autres pièces justificatives probantes) à minima à hauteur des montants d'investissements engagés, autrement dit correspondant au montant d'investissement minimum pour la tranche concernée. Un investissement prévu au départ peut être remplacé par un autre investissement éligible dans le cadre de cette modulation.	Liste des immobilisations et les factures <sup>(1)</sup> correspondantes pour les investissements ne figurant pas dans la liste des immobilisations (ou autres pièces justificatives probantes) à minima à hauteur des montants d'investissements engagés, autrement dit correspondant au montant d'investissement minimum pour la tranche concernée. Un investissement prévu au départ peut être remplacé par un autre investissement éligible dans le cadre de cette modulation.

<sup>(1)</sup> Les factures devront obligatoirement comporter la mention « FACTURE ACQUITTÉE LE .../... /... ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. A défaut, vous devez produire à l'appui de votre demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants.

Rappel : le montant de la DJA est maintenu si le bénéficiaire, dans une modulation choisie, met en œuvre une autre action ou respecte un autre objectif que ceux prévus initialement lors du dépôt de la demande de la DJA, sous réserve que le montant affecté à l'objectif finalement respecté est au moins égal au montant de l'objectif ciblé au départ. Dans le cas contraire, une déchéance de la différence de montant est prononcée.

Si le bénéficiaire souhaite ainsi substituer une action pour laquelle il s'est engagé par une autre appartenant à une même modulation, il doit en faire explicitement la demande en précisant :

- l'action initiale prévue lors du dépôt de la demande de sa DJA,
- les raisons pour lesquelles il ne peut en fin de Plan d'Entreprise répondre à cet engagement,
- préciser l'action qu'il a mis en œuvre au cours de son installation pour tout de même maintenir le montant accordé dans le cadre de sa modulation.

Cette demande écrite du bénéficiaire (annexe 7) doit être accompagnée des pièces justificatives utiles au contrôle et précisées dans cette annexe 1.